



Agrément Conseil Phytosanitaire PA 00008
Certifié AFAQ



Conseil et expertise phytosanitaire Fiche produit

Phytaudit.com est titulaire d'un agrément et d'une certification en accord avec le nouveau dispositif dans le cadre de ECOPHY-TO 2018 qui est un chantier européen pour la réduction d'usage des produits phytosanitaires.

Le référentiel conseil impose certaines contraintes dont :

- Toutes les préconisations doivent être précédées d'un diagnostic
- Toutes les préconisations doivent se référer aux moyens alternatifs et en particulier aux méthodes de bio contrôle
- Une prestation financièrement indépendante de la vente des produits phytosanitaires

Phytaudit.com assure une prestation certifiée conforme, validée régulièrement par audit pour justifier en particulier :

- De l'actualisation des connaissances des conseillers
- De la traçabilité des prestations de conseils

Compétences :

Membre du GEEPP, Phytaudit.com consulte en permanence un réseau d'experts de hauts niveaux spécialistes de disciplines complémentaires en protection des cultures en agricole et en non-agricole .

Laboratoires :

Nos échantillons prélevés sont expédiés aux labos les plus compétents et dotés de matériels les plus performants.

ETAPES CLES

- **Identification du besoin du client**
- **Prise de rendez-vous avec fixations de délais précis des visites, du ou des rapports.**
- **Établissement d'un devis qui comprend un forfait déplacement et plusieurs options avec présentation d'un rapport oral ou rédigé.**
- **Intervention déclenchée par un « bon pour accord »**
- **Diagnostic provisoire**
- **Propositions de prélèvements d'échantillons pour étude en laboratoire si nécessaire**
- **Etablissement d'un protocole de suivi des évolutions des pathologies ou dépérissement si nécessaire**
- **Diagnostic final qui va proposer des indicateurs pertinents de suivi**
- **Conseils de mise en contact avec différents fournisseurs de solutions phytosanitaires qui vont faire une ou plusieurs prescriptions en donnant priorité aux solutions alternatives . Ces fournisseurs/prescripteur devront apporter la preuve de leurs agréments de « conseil phytosanitaire »**
- **Suivi post traitements selon les indicateurs choisis, observations et aide aux décisions d'abatages et replantations éventuels.**
- **Présentation actualisée de l'historique des différentes prestations**



EXPERTISE REGLEMENTAIRE AVANT ABATTAGE

Phytaudit.com est habilité à procéder à une expertise d'aide à la décision d'abattage pour un arbre dangereux.

Nos rapports ont toujours été pris en considération par l'administration car nous ne présentons que des études réelles et crédibles.

Arbres d'inclinaison critique
Arbres en dépérissement grave
Arbres à risque menaçant par exemple un ouvrage
Arbres morts
Etc...

Demandez nous le formulaire administratif de
demande d'abattage:

Documents à fournir :

- 1 plan de situation ;
- 1 plan cadastral ;
- 1 plan masse avec repérage des arbres existants et celui à abattre ;
- plusieurs photographies de l'arbre dans son environnement ;
- 1 rapport phytosanitaire établi par un expert
- les mesures compensatoires envisagées.

Ps: Notions de fin de vie pour un arbre de parc public ou privé : Dans la nature les sujets peuvent prospérer très longtemps pour peu que le biotope soit favorable. En milieu urbain ou partiellement bâti c'est une situation très différente car au bout d'un certain temps, ils font prendre des risques conséquents par les dégâts sur les fondations, les réseaux VRD etc. L'estimation de ces risques doit être confiée à un expert qui peut apporter des aides à la décision d'abattage, qui n'est pas facile à prendre. Par ailleurs un parc arboré est un ensemble d'espèces qui doivent coexister de manière harmonieuse, sur des espaces de temps souvent importants et les « hommes de l'art » auront la charge de travailler sur l'entretien et le renouvellement des sujets, qui arrivent en fin de vie, pour assurer une pérennité ornementale aux parcs dont ils ont la charge.